



1006499905

DATE DEPOT : 2010-07-27

NUMERO DE DEPOT : 64999

N° GESTION : 2003B05618

N° SIREN : 447906165

DENOMINATION : HAPPENINGCO

ADRESSE : 9 R LEROUX 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/14

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SOCIETE HAPPENINGCO
Société par actions simplifiée
Au capital de 90.414 Euros
Siège social: 9, rue Leroux 75116 Paris
RCS Paris 447 906 165

**DECISIONS DU PRESIDENT RELATIVES A LA CONSTATATION DE LA
REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL**

Monsieur Thierry Happe, président de la société Happeningco, a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, décidée ce jour par l'assemblée générale.

Réalisation définitive de l'augmentation de capital

1. Par assemblée réunie ce jour, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 15.998 euros, assorti d'une prime d'émission de 2 euros, pour le porter ainsi de 90.414 euros à 106.412 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Ces actions nouvelles devaient être libérées en totalité.

La souscription de l'intégralité des actions nouvelles était réservée par préférence à Monsieur Thierry Happe.

L'assemblée générale a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

2. Toutes les actions ayant été souscrites par Monsieur Thierry Happe, le délai de souscription a été clos par anticipation ce jour.

3. Les souscriptions ont été libérées par apport en numéraire à hauteur de 16.000 euros ; les fonds ont été déposés à la banque Société Générale, 10, place Victor Hugo, 75016 Paris, laquelle a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi, ledit certificat étant annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, le président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 15.998 euros décidée ce jour par l'assemblée générale. r

Le président constate qu'à la date du 14 juin 2010, la modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social est devenue définitive dans les termes ci-après :

"Article 6- Apports

Lors de la constitution, les associés ont fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de 18.500€, correspondant à 50% du montant du capital social se composant de 10.000

— N.

(DIX MILLE) actions de 3,7 Euros de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées pour moitié ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 14 Mars 2003 par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Depuis cette date, les mêmes associés ont fait apport d'une somme équivalente en numéraire pour un montant total de 18.500€, correspondant aux 50% restant à libérer du capital social, souscrites ainsi en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 9 décembre 2004, par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Par assemblée du 30 juin 2008, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 25.012 euros, pour le porter à 62.012 euros par l'émission de 6.760 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 30 juin 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 16.000 euros, pour le porter ainsi de 62.012 euros à 78.012 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 15 juillet 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 12.402 euros, pour le porter ainsi de 78.012 euros à 90.414 euros par l'émission de 3.352 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 14 juin 2010, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société d'un montant de 16.000 euros, dont 15.998 euros en nominal et 2 euros en prime d'émission, pour le porter ainsi de 90.414 euros à 106.412 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

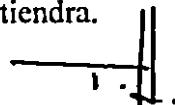
ARTICLE 7- CAPITAL

Le capital social est fixé à 106.412 euros. Il est divisé en 28.760 actions de trois euros sept (3,7) chacune, intégralement souscrites par les actionnaires et libérées, représentant des apports en numéraire attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports soit :

<i>- à Joëlle ANTONI à concurrence de 8.644 actions,</i>	<i>soit : 31.984 Euros,</i>
<i>- à Thierry HAPPE à concurrence de 13.412 actions,</i>	<i>soit : 49.624 Euros,</i>
<i>- à la société Y'KNOT à concurrence de 3.352 actions,</i>	<i>soit : 12.402 Euros,</i>
<i>- à Martine Bidegain à concurrence de 3.352 actions,</i>	<i>soit: 12.402 Euros,</i>

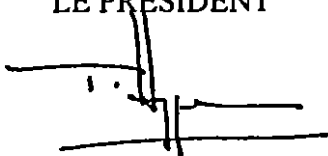
Total des actions composant le capital : 21.084 actions soit : 106.412 euros"

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



Fait à Paris,
Le 14 juin 2010

LE PRESIDENT

A handwritten signature consisting of several horizontal and vertical strokes, appearing to be a stylized name or set of initials.